

theme : la fin du contrat.

Par **etudiantdroit**, le **24/12/2009** à **14:11**

Après m'avoir aidé quelques grands thèmes de droit civil que l'on peut trouver en L2, j'ai une nouvelle question.

pouvez vous me donner les divers éléments que contient le thème : la fin du contrat. ?


je n'en trouve quasiment pas dans mon cours..

j'espère que vous serez assez précis.

Merci

Par **mathou**, le **24/12/2009** à **18:08**

Bonsoir,

Conformément à la Charte du forum, point numéro 7, on ne peut pas non plus tout servir sur un plateau  Image not found or type unknown

Quelles sont tes premières idées sur ce thème ? Est-ce que le mot "fin" désigne une nullité, une caducité, une résolution, une exécution ? Etc. Dis-nous à quoi tu penses et on complètera.

Par **etudiantdroit**, le **24/12/2009** à **20:09**

et bien justement, je suis complètement à la rue sur ce sujet.

les éléments sont peut-être dans le cours de manière implicite, je ne sais pas. En tout cas ils ne sont pas clairs pour moi.

"fin" signifierais selon moi: nullité.

tout ce qui peut être susceptible d'annuler le contrat .. Mais impossible d'en dire plus.

Je m'imagine par exemple face à une dissertation ayant comme sujet : La fin du contrat.

et je ne sais vraiment pas quels éléments je pourrais mettre dans le plan, ni comment l'articuler..

Par **akhela**, le **24/12/2009** à **21:15**

c'est Noël je suis sympa :

un contrat peut prendre fin naturellement sans être nul pour autant, soit parce que le terme est prévu au contrat implicitement (j'achète une baguette de pain, une fois la transaction effectuée, le contrat prend fin) ou explicitement (un CDD), soit le terme n'est pas prévu (contrat à durée indéterminée). Le contrat peut prévoir les conditions de résiliation, même unilatérale. Dans tous les cas un contrat peut être résilié unilatéralement aux conditions que

je te laisse découvrir faut bien que tu bosses 

Par **Camille**, le **25/12/2009** à **11:10**

Bonjour,

[quote="etudiantdroit":21fg0rum]

Je m'imagine par exemple face à une dissertation ayant comme sujet : La fin du contrat.

[/quote:21fg0rum]

Alors, essayez de vous imaginer plutôt face à un contrat qu'on vous met devant les yeux pour le signer : assurances, achat d'un véhicule, d'un appartement sur plans, travaux d'entretien, pose d'une moquette, embauche, etc...

Et placez-vous successivement dans la peau du client et dans celle du fournisseur...

Par **etudiantdroit**, le **26/12/2009** à **23:01**

lorsque l'on parle de : fin du contrat, cela englobe donc aussi bien l'exécution que l'inexécution?

Quand je pense à ce thème, évidemment que je prend en compte les deux hypothèses, mais pour moi, le seul moment où le contrat prend fin c'est après une inexécution et donc une nullité, caducité ...

Je pensais que le contrat existait toujours même si il n'avait plus d'effet, (même après exécution de l'obligation), ce n'est pas le cas?

J'espère avoir une réponse.

Par **akhela**, le **26/12/2009** à **23:57**

l'exécution du contrat est en principe un mode de fin du contrat (sauf les CDI qui sont en exécution perpétuelle, ou les contrats à exécution multiple). Et l'inexécution n'est pas toujours une cause de fin du contrat puisque l'on peut forcer l'exécution.

Par **PaKiTo**, le **27/12/2009** à **11:31**

A mon avis, assimiler "fin" du contrat et "nullité" est une erreur à ne surtout pas faire ! En effet, il existe des causes légales de fin du contrat, et qui ne sont pas que la nullité. Il me semble quand même que la délivrance de la chose, l'extinction d'une obligation sont des causes de "fin" du contrat. Une fin de contrat n'en pas forcément entachée de nullité !!

Par **Camille**, le **28/12/2009** à **06:35**

Bonjour,

[quote="etudiantdroit":2slwicd1]lorsque l'on parle de : fin du contrat , cela englobe donc aussi bien l'exécution que l'inexécution?

Quand je pense à ce thème , évidemment que je prend en compte les deux hypothèses , mais pour moi , le seul moment où le contrat prend fin c'est après une inexécution et donc une nullité , caducité ...

Je pensais que le contrat existait toujours même si il n'avait plus d'effet , (même après exécution de l'obligation) , ce n'est pas le cas?

J'espère avoir une réponse.[/quote:2slwicd1]

Dans ce cas, j'ai un peu l'impression que vous avez un peu mis la charrue avant les boeufs... Avant de vous intéresser au thème "La fin d'un contrat", commencez déjà par voir le thème "Qu'est-ce qu'un contrat ?"

Neuf chances sur dix que quand vous aurez la réponse à cette première question, vous aurez aussi la réponse à la deuxième.

:|

Image not found or type unknown

Par **Yn**, le **28/12/2009** à **10:35**

[quote="etudiantdroit":1a6200x1]lorsque l'on parle de : fin du contrat , cela englobe donc aussi bien l'exécution que l'inexécution?

Quand je pense à ce thème , évidemment que je prend en compte les deux hypothèses , mais pour moi , le seul moment où le contrat prend fin c'est après une inexécution et donc une nullité , caducité ...

Je pensais que le contrat existait toujours même si il n'avait plus d'effet , (même après exécution de l'obligation) , ce n'est pas le cas?[/quote:1a6200x1]

Attention aux contresens, comme a dit [i:1a6200x1]Camille[/i:1a6200x1], si tu définis la notion de contrat, tu verras certains éléments apparaître. Pour résumer au maximum, même si cela est difficile vu l'énormité du thème, un contrat peut "prendre fin" (je reprends volontairement ta formulation, mais elle est assez floue) :

- Soit lors du paiement, c'est-à-dire l'exécution de l'obligation ;
- Soit à terme, par exemple un CDD conclu pour trois semaines ;

Disons qu'il s'agit ici des fins "normales" de la vie du contrat qui sont très majoritaires.

Cependant, il existe d'autres possibilités, le contrat peut donc s'éteindre :

- Par l'action du juge (nullité, résiliation, résolution, etc.) ;
- Par la force majeure ;

L'existence de l'obligation s'avère un point plus délicat, la situation de principe veut que lorsque le paiement a eu lieu, les obligations réciproques (si l'on prend le cas d'un contrat synallagmatique) s'éteignent par le jeu du paiement. Toutefois, il existe beaucoup d'exceptions et de points débattus, quelques exemples :

- Le délai de prescription : on se demande si la prescription éteint l'obligation elle-même ou simplement le droit d'en exiger l'exécution (les solutions de la Cour de cassation fluctuent) ;
- L'obligation naturelle ;
- Les cas de subrogation : le paiement est réalisé par un tiers mais celui-ci se trouve subrogé dans les droits du créancier contre le débiteur ;
- Les conditions et le terme ;
- La fameuse cession de contrat ;

Bref, tous ces cas se rapportent de près ou de loin à la fin du contrat, mais apparaissent comme des situations un peu "hybrides" où il est intéressant de se demander si le contrat a vraiment pris fin ou s'il subsiste grâce à certains mécanismes. Il faut donc faire attention quand tu emploies des formules comme "fin du contrat" car elle recouvre une infinité de thèmes et de situations.

Par **PetitOursTriste**, le **29/12/2009** à **23:49**

+ le mutuus dissensus

Par **Yn**, le **30/12/2009** à **00:23**

Yep, je n'ai pas prétendu être exhaustif, c'était simplement à titre illustratif.